



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 novembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 novembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à M. HABANI, M. VOGLIMACCI à M. VANNUCCI, Mme SICHU à Mme BERNARD, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme MASSEI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 31 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, M. Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20181128-2018_247-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2018

Affichage : 03/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 28 novembre 2018

Délibération N°2018/247

Vente de gré à gré, au profit de la SPL AMETARRA, de l'emprise foncière d'une superficie de 1 hectare et 2 ares environ issue de la parcelle cadastrée section BK n° 84, située lieu dit FINOSELLO : Conditions et caractéristiques essentielles de la vente d'un immeuble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de réaliser l'opération.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2018/232 en date du 05 novembre 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la désaffectation du service public éducatif de l'ancien Collège du FINOSELLO prononcée par l'Arrêté Préfectoral n° 08-0243 en date du 29 juillet 2008 et a décidé le déclassement du domaine public communal d'un terrain d'une superficie de 14 200 m² issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 d'une contenance de 17 020 m² supportant l'ancien Collège du FINOSELLO. Ainsi, désaffecté et déclassé le bien devient donc cessible.

A cet effet, par délibération n° 2018/233 en date du 05 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la vente de gré à gré au profit de la SPL AMETARRA d'un terrain d'une superficie de 1 hectare et 2 ares environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 supportant l'ancien Collège du FINOSELLO.

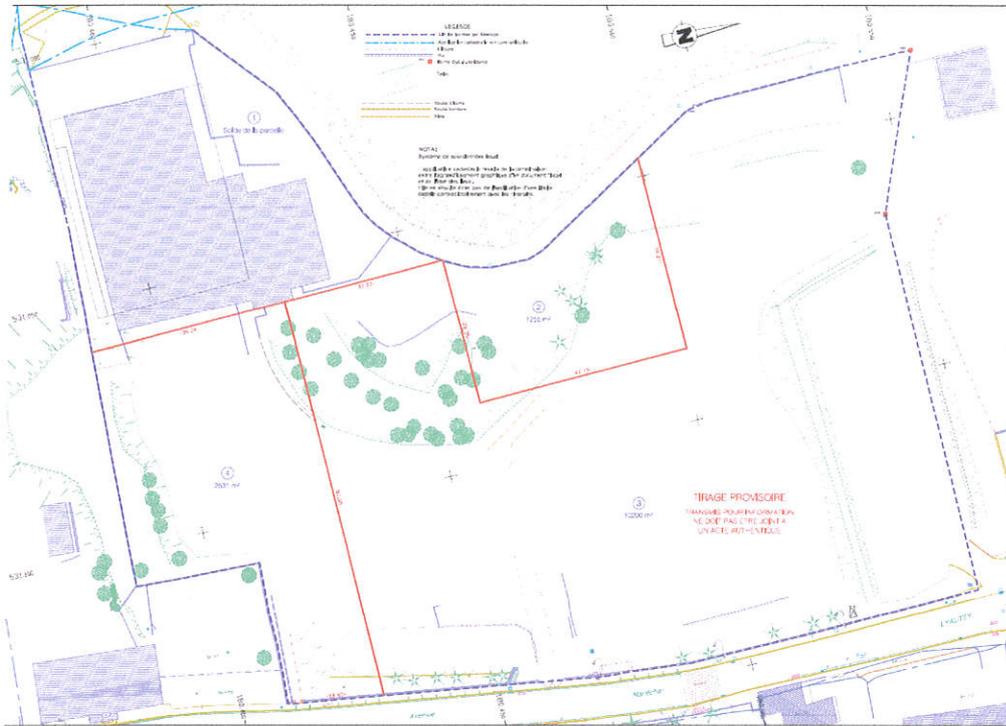
Actuellement, cette emprise foncière est à l'état de friche urbaine d'1,5 hectare situé à l'interface entre le quartier des Cannes et des Salines. En pente vers l'ouest, elle accueillait jusqu'en 2013 le collège du FINOSELLO détruit suite à l'incendie qui le ravagea en 2009.

Conformément à la délibération n° 2018/26 en date du 19 février 2018, portant traité de concession et d'aménagement du site du FINOSELLO, la SPL AMETARRA et la Ville d'Ajaccio souhaitent, à travers la reconversion du site du FINOSELLO, créer un programme urbain mixte exemplaire réunissant logements qualitatifs, logements sociaux, services, commerces et un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sur ce tènement foncier.

Ainsi, un premier lot sera détaché de ladite parcelle puis rétrocédé à la société LOGEO Méditerranée dans le cadre du PRU en vue de réaliser une opération de logement collectif (minimum 40 logements). Cette cession (opération 08-39 du PRU) est la contrepartie due à Action logement en sa qualité de signataire de la convention PRU Cannes Salines.

Un deuxième lot conservé par la Ville, supportera le futur conservatoire national de musique et l'école municipale de musique pour lesquels un concours de maîtrise d'œuvre est en cours d'attribution.

Enfin, un troisième lot d'une superficie de 1 hectare et 2 ares environ, objet du présent rapport sera cédé à la SPL Ametarra conformément au traité de concession et d'aménagement du site du Finosello.



Ce terrain est classé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013 en zone UC, zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe. Cette parcelle n'est impactée par aucun risque.

Un cahier des charges, ci-joint, a été établi, reprenant les conditions et caractéristiques essentielles du bien.

En conséquence,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider la vente de gré à gré au profit de la SPL AMETARRA d'un terrain d'une superficie de 1 hectare et 2 ares environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 supportant l'ancien Collège du FINOSELLO au prix de sept cent soixante cinq mille euros (765 000 €).

D'approuver le cahier des charges reprenant les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, annexé au présent rapport.

D'autoriser :

- Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession.
- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 08-0243 en date du 29 juillet 2008,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2013,
Vu la délibération n° 2018/232 en date du 05 novembre 2018,
Vu la délibération n° 2018/233 en date du 05 novembre 2018,
Vu l'avis de France Domaine n° 2018-004V0259 en date du 26 octobre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la SPL AMETARRA et la Ville d'Ajaccio souhaitent, à travers la reconversion du site du FINOSELLO, créer un programme urbain mixte exemplaire réunissant logements qualitatifs, logements sociaux, services, commerces et un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sur ce tènement foncier.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La vente de gré à gré au profit de la SPL AMETARRA d'un terrain d'une superficie de 1 hectare et 2 ares environ issu de la parcelle cadastrée section BK n° 84 supportant l'ancien Collège du FINOSELLO au prix de sept cent soixante cinq mille euros (765 000 €).

APPROUVE

Le cahier des charges reprenant les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession.

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI